

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PIERRE CHABOT  
PAUL CHARBONNEAU  
YANNICK CHUIT  
JOSÉE DELAND  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3504

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 21 décembre 2001

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

OBJET: Audience sur les conditions de fourniture de l'électricité par Hydro-Québec  
Dossier Régie : R-3439-2000, phase 2  
Notre dossier : S-25304/JL/NL

---

Chère consoeur,

Hydro-Québec recevait, le 12 décembre 2001, copie de la demande de remboursement des frais encourus par ARC-FACEF pour la préparation et les audiences de la Phase 2 du dossier R-3439-2000 concernant la révision des conditions de fourniture de l'électricité par Hydro-Québec.

Par sa décision D-2001-182 du 11 juillet 2001, la Régie considérait tous les frais réclamés pour la Phase 1, de même que certains frais liés à la Phase 2 mais antérieurs au 24 juillet 2000 et ordonnait le remboursement d'une partie des frais encourus pour le dossier.

La Régie précisait alors que lors de l'adjudication des frais pour la Phase 2, elle "*apportera les correctifs nécessaires pour assurer l'équité de traitement de l'ensemble du dossier.*" La Régie devra donc considérer que certains des travaux concernant la Phase 2 du dossier ont déjà fait l'objet de remboursement.

Le montant des frais payés aux intervenants pour la Phase 1 et les frais demandés pour la Phase 2 apparaissent au tableau suivant :

.../

## MARCHAND, LEMIEUX

2

	Budget prévisionnel Phases 1 et 2	Paiement Phase 1	Frais préalables	Total Phase 1	Demandé Phase 2	Écart Phase 1 et 2 et budget prévisionnel
RNCREQ	46 987,71	12 001,14	9 397,54	21 938,68		
Acef de Québec	36 656,00	16 678,84		16 678,84	16 636,80	+3 340,36
RLCALQ	12 093,68	1 295,10	2 418,74	3 713,84	3 289,56	+ 5 090,25
OC	62 015,50	29 924,61		29 924,61	22 112,80	+ 9 978,09
ARC-FACEF	86 256,89	14 257,13	17 251,38	31 508,51	47 902,51	+ 6 845,79
AQCIE-AIFQ	41 552,00	9 198,64		9 198,64		
FCEI	47 460,00	20 298,24		20 298,24	28 095,25	- 933,49

Les commentaires d'Hydro-Québec sont donc produits conformément aux dispositions de l'article 27 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et s'appuient sur le *Guide de paiement des frais des intervenants* (le « Guide de paiement ») adopté par la décision D-99-124 du 22 juillet 1999 et en considérant les décisions D-2000-95 du 23 mai 2000, D-2000-119 du 21 juin 2000 et la décision D-2001-182 du 11 juillet 2001 concernant le paiement des frais relatifs aux thèmes 1 et 2 de la Phase 1 et certains frais déjà encourus pour la Phase 2.

### 1. LE PROCESSUS

Hydro-Québec a considéré, dans ses commentaires, les jours d'audience et rencontres suivants :

- ?? Rencontre technique du 9 février 2001 concernant les sujets traités lors de la Phase 2 (8 heures)
- ?? Rencontre technique du 2 mars 2001 concernant l'information à donner au client relativement à son profil de consommation (4.5 heures – sans procureur)
- ?? Rencontre technique du 30 mars 2001 concernant l'information à donner au client relativement à son profil de consommation (4.5 heures – sans procureur)

.../

- ?? Rencontre du 30 octobre 2001 concernant l'information à fournir à la clientèle (5 heures – sans procureur)
- ?? Audiences tenues les 9, 10, 11 et 12 juin 2001 concernant la Phase 2 du dossier (4 x 8 = 32 heures)

## 2. LES CRITÈRES ÉTABLIS PAR LA RÉGIE

Eu égard aux décisions rendues par la Régie, Hydro-Québec soumet que les heures maximales pouvant être réclamées dans le cadre de la Phase 2 s'établissent comme suit en considérant des journées de 8 heures :

	Procureurs		Experts et analystes	
	jours	heures	jours	heures
Audiences	4	32	4	32
Préparation audiences	8	64	4	32
Réunion technique du 9 février 2001	1	8	1	8
Préparation réunion technique du 9 février 2001	0,5	4	1	8
Autres réunions techniques			3 (½ j.)	14
Préparation réunions techniques			3 (½ j.)	14
TOTAL	13,5	108	13	84/108

En conséquence, si l'on considère les heures consacrées aux audiences et aux réunions techniques pour la Phase 2, on obtient :

pour les audiences :

- ?? pour les procureurs, un maximum de 32 heures d'audience, soit 4 jours à 8 heures par jour, auxquelles s'ajoutent 64 heures de préparation, soit 8 jours à 8 heures par jour ;

.../

?? pour les analystes, un maximum de 32 heures d'audience, soit 4 jours à 8 heures par jour, auxquelles s'ajoutent 32 heures de préparation, soit 4 jours à 8 heures par jour ;

pour les réunions techniques :

?? pour les procureurs, un maximum de 8 heures de participation, soit une rencontre à 8 heures par jour, à laquelle s'ajoutent 4 heures de préparation, soit ½ journée à 8 heures par jour ;

?? pour les analystes, un maximum de 22 heures de participation, soit 1 rencontre à 8 heures par jour et 3 rencontres de ½ journée, auxquelles s'ajoutent 22 heures de préparation.

### 3. LA DEMANDE DE ARC/FACEF

Participation aux rencontres techniques d'Hydro-Québec :

Rencontre 2 mars	Rencontre 30 mars	Rencontre 30 octobre
R. O'Neary J. Caron	R. O'Neary J. Caron	M. Lacharité J. Caron

Hydro-Québec constate que les heures réclamées tant par les procureurs que les analystes dépassent considérablement les balises et soumet qu'elles devraient, à tout le moins, être ajustées en fonction des critères et ratios préalablement établis par la Régie.

Cet ajustement devra également tenir compte que certains travaux concernant la Phase 2 ont déjà été remboursés suite à la décision D-2001-182.

Il devra également être tenu compte du commentaire émis par la Régie dans sa décision D-2000-119 du 21 juin 2000, à l'effet que :

*"La Régie, souligne par ailleurs à l'ensemble des intervenants que lorsqu'elle détermine des balises pour des frais d'analyse ou de représentation par des avocats, il s'agit dans tous les cas d'enveloppes et non de maxima applicables à chacune des personnes engagées. "*

Nous soumettons que les honoraires facturés par Me Gertler et Me Fecteau, de même que les travaux facturés par MM. O'Neary et Caron doivent être ajustés à la lumière de ce qui précède.

Il en sera de même pour les dépenses afférentes réclamées afin qu'elles soient conformes aux limites établies par la Régie eu égard aux heures reconnues.

Plus particulièrement en ce qui concerne les frais, Hydro-Québec s'interroge sur la nécessité de frais de photocopies de 1 446,65 \$ (1 178,52 \$ + 268,13 \$) qui paraissent très élevés.

En terminant, Hydro-Québec désire répondre aux commentaires de ARC-FACEF concernant une éventuelle Phase III du dossier.

Hydro-Québec précise qu'elle considère que les travaux concernant les ententes de paiement qui ont été réalisées jusqu'au 12 juin 2001 s'inscrivent dans le cadre de la Phase II du dossier et sont inclus dans les demandes de paiement.

Quant aux éventuels travaux et échanges avec Hydro-Québec pour donner suite à la décision de la Régie concernant les modalités d'encadrement de sa compétence en matière d'ententes de paiement, la Régie aura à décider du traitement des frais pour les travaux réalisés après le 12 novembre 2001.

Enfin, Hydro-Québec comprend que le remboursement de la T.P.S. et de la T.V.Q. sera traité selon le statut fiscal de l'organisme.

La présente constitue les commentaires d'Hydro-Québec quant à la demande de remboursement de frais de Option Consommateurs.

MARCHAND, LEMIEUX

6

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Jacinte Lafontaine

JL/mb

c.c. : Me Eve-Lyne Fecteau

.../